

ACTUALITÉ

Un nouveau décret « impayés » publie au JO

EDF Collectivités 24/06/2014



Le décret n° 2014 – 274 du 27 février 2014 modifie le décret d'origine relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, dit décret « Impayés ».

Pour mémoire, la **Loi Brottes** a étendu à l'ensemble des consommateurs domestiques le dispositif dit de la « **trêve hivernale** », durant laquelle les fournisseurs d'électricité, de gaz naturel, de chaleur et d'eau ne peuvent procéder à l'interruption de la fourniture.

Le nouveau décret précise les conditions dans lesquelles **les fournisseurs peuvent, néanmoins, procéder à une réduction de la puissance** (réduction à 2kVA pour les clients à 3 kVA, et 3 kVA pour les clients ayant une puissance souscrite supérieure), cette réduction ne pouvant être appliquée aux consommateurs bénéficiant du TPN.